

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1091

présenté par
M. Houbron et Mme Valérie Petit

ARTICLE 5

À l'alinéa 9, après le mot :

« accueillis »

insérer les mots :

« , des typologies et méthodologies des actions d'accompagnement dispensées par apprentissage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose de crédibiliser et de professionnaliser les prestataires qui seront chargés de former les salariés. Pour ce faire, un référentiel national sera chargé de certifier les prestataires pour qu'ils puissent dispenser ce type d'actions.

Le présent texte met l'accent sur le fait que ce référentiel doit prendre en compte, d'une part, les spécificités des publics accueillis, et, d'autre part, les spécificités des actions qui seront menées sur le métier ciblé.

Toutefois, le texte ne fait pas la subtile séparation entre les méthodes d'actions de l'accompagnement (cours, mise en situation, entretiens...) et l'objet de ces actions (renforcement des compétences professionnelles, préparation à un concours, mise en place d'un bilan de compétences...).

Le présent amendement se propose donc de préciser que le référentiel devra prendre en compte, en plus de la spécificité du public et des actions menées, la méthodologie et la typologie des actions qui seront dispensées par l'organisme certificateur accrédité. Le but est d'obtenir un référentiel très complet qui embrasse l'hétérogénéité des publics et des besoins en formation.